



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

**2021 DAE 36** Animations de Noël sur la place de l'Hôtel de Ville (4e) - fixation de la redevance à verser à la Ville de Paris par les artisans du label « fabriqué à Paris »

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Pour attirer des visiteurs et soutenir l'activité des commerces parisiens, la Ville de Paris a proposé et accompagné des événements et animations de Noël sur le parvis de l'Hôtel de Ville du 11 décembre 2020 au 3 janvier 2021. Cette animation était composée notamment de chalets proposant des produits labellisés « fabriqué à Paris ».

Au cours de votre séance des 17 et 18 novembre 2020, vous aviez adopté un tarif forfaitaire de 3.000 euros pour les 7 chalets prévus à l'origine leur permettant d'être accessible au plus grand nombre.

En l'absence de candidature à l'appel à projet pour gérer l'exploitation des chalets, les Ateliers de Paris ont géré directement le site en recensant les artisans du label « Fabriqué à Paris » intéressés et en organisant leur présence de manière tournante. Une répartition de 2 à 4 labellisés par chalet a été effectuée.

Par ailleurs, suite à des retards de livraison, le nombre de chalets exploitables a été réduit à 5.

Je vous propose en conséquence de fixer une redevance forfaitaire identique pour chaque occupant, quel que soit le nombre de jours d'occupation, fixée à 100 € par artisan du label.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2021 DAE 36 Animations de Noël sur la place de l'Hôtel de Ville (4e) - fixation de la tarification de la redevance à verser à la Ville de Paris par les artisans du label « fabriqué à Paris »**

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date des \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'appliquer une tarification spécifique et dérogatoire pour les artisans du label « fabriqué à Paris » dans le cadre des animations de Noël sur la place de l'Hôtel de Ville (4e).

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia Polski, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à appliquer une tarification spécifique et dérogatoire pour les artisans du label « fabriqué à Paris » dans le cadre des animations de Noël organisées sur le parvis de l'Hôtel de Ville du 11 décembre 2020 au 3 janvier 2021.

Article 2 : La redevance, d'un montant forfaitaire quel que soit le nombre de jours d'occupation, est fixée à 100 euros par artisan du label « fabriqué à Paris » pour la durée totale de l'occupation.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, nature 70 321, rubrique 91 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.